



La réforme des retraites : **un projet de régression sociale !** **NON au système universel par points**

Actuellement, les régimes obligatoires (de base et complémentaires) fonctionnent par répartition. Cela signifie que les cotisations versées par les actifs chaque année sont immédiatement utilisées pour financer les pensions des retraités la même année. C'est donc un système qui organise une solidarité intergénérationnelle. Les personnes âgées d'au moins 65 ans qui n'ont pas suffisamment cotisé ou qui n'ont jamais travaillé, perçoivent depuis 1956, une allocation, le « minimum vieillesse ».

Mais depuis de nombreuses années déjà, les gouvernements successifs n'ont eu de cesse d'attaquer nos retraites, du public comme du privé. Ex : réforme Balladur en 1993, réforme Fillon en 2003, réforme Woerth en 2010, réforme Hollande en 2013.

Aujourd'hui, le montant des pensions est déconnecté des salaires, la durée de cotisation est passée à 43 ans, à laquelle s'ajoute le recul de l'âge de départ de 60 à 62 ans. Le calcul des retraites sur les 25 dernières années au lieu des 10 meilleures pour le privé et sur les 6 derniers mois dans le public ; l'introduction de la décote, la fin des départs anticipés pour carrières longues.

Malgré ces nombreuses attaques, grâce à notre système par répartition basé sur les cotisations, les retraités français bénéficient encore d'un taux de remplacement de 74% contre 63% pour les autres pays de l'OCDE. (Ex : avec un système par points, les pensions des suédois ne représentent que 53% des salaires).

Le système universel par point : c'est quoi :

1. Baisse des pensions de 30 %

Avec ce système, la totalité de la carrière compte, avec ses aléas (précarité, temps partiel subi, salaires faibles, etc...). Pour calculer la retraite du privé, on prenait les 25 meilleures années (10 meilleures avant 1993) demain on prendra aussi les 18 plus mauvaises.

Pour les fonctionnaires : le montant de la pension sera calculé sur l'ensemble de la carrière et plus sur les 6 derniers mois.

2. Un système par points au service de la finance au détriment des retraités

Le niveau des pensions ne serait plus garanti puisque dépendant de la valeur du point...

Durant toute votre carrière vous accumulez des points qui, multipliés à la <valeur du point au moment du départ, se transforment en pension. Cette valeur du point peut changer chaque année en fonction de la conjoncture économique et démographique. En clair, si vous partez une année de récession économique ou d'explosion des départs à la retraite, votre point baissera et votre pension idem.

Le niveau des pensions sera aussi dépendant de l'espérance de vie du salarié ! Le système actuel, lui, garantit un niveau de pension au moment du départ en retraite.

3. Objectif de la réforme :

Nous ramener avant 1945 où chacun devait trouver par lui-même les moyens de survivre. En limitant à 14 % du PIB la part des retraites, alors que le nombre de retraités va augmenter de 30 % d'ici 2050, la valeur du point assujéti au PIB va donc chuter. On met donc en place un système en fonction des moyens et non des besoins et des droits, c'est le retour programmé à la pauvreté, à la précarité des personnes âgées.

3. Un nouveau recul de l'âge de la retraite à 64 ans

Baptisé "âge pivot", il sera susceptible de reculer encore et sera la variable de compensation pour ajuster financièrement le futur régime. (Départ à 66 ans à 2030 ???) Dans ce système, il est aisé de comprendre que l'âge de départ devient aléatoire et dépendra surtout du niveau de la future pension.

4. La fin des régimes spéciaux et des départs et des départs anticipés pour pénibilité

Fin des régimes spéciaux qui ne représentent que 3 % de l'ensemble des régimes. Alignement des droits vers le bas pour tous les salariés publics, privés. Ce régime par points rend caduc tous les accords d'entreprise ou de branche qui permettaient de partir en préretraite souvent en lien avec la pénibilité du travail.

5. suppression des pensions de reversion

La pension de reversion serait supprimée, remplacée par une aide aux retraités très pauvres

6. Double peine pour les femmes, les malades, les invalides ou les privés d'emploi

Le salarié cotisera toute sa carrière avec un impact direct sur cette dernière des périodes de maternité, maladie, invalidité ou chômage. Pour pouvoir bénéficier d'un point pour maladie, invalidité...il faudra répondre à de très nombreux critères (arrêt de plus de 30 jours...).

De même, seraient supprimés les trimestres supplémentaires par enfant.

7. Une nouvelle gouvernance dans l'objectif de mettre en place une règle de pilotage automatique qui permettra de baisser le montant des pensions ou de retarder l'âge de départ en retraite, en fonction de l'espérance de vie et de la situation économique, sans avoir besoin de faire de nouvelles réformes.

1. Evolution du taux de remplacement : ça baisse... beaucoup.

En 2025, un individu né en 1961 (appelons-le Mathieu) pourra bénéficier d'une retraite « à taux plein » s'il prend sa retraite à 64 ans (42 annuités validées). Dans ce cas sa retraite nette représentera 72,5% de son dernier salaire net.

Pour une personne présentant les mêmes caractéristiques et née en 1980, la retraite nette représentant 59,7% de son dernier salaire.

Un individu né en 1990 et présentant les mêmes caractéristiques (appelons-le Mathias) **recevrait une retraite représentant 55,8% de son dernier salaire**, soit une baisse de son taux de remplacement de 23 % par rapport à la situation actuelle.



Mathieu
né en 1961
employé dans
une entreprise privée
systeme actuel

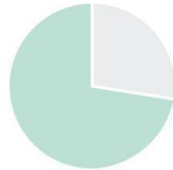
- commence à 22 ans
- carrière continue (ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans



son fils **Mathias**
né en 1990
employé dans
la même entreprise
systeme Macron

- commence à 22 ans
- carrière continue (ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans

Sa pension représente
73 %
de son dernier salaire



Sa pension représentera
56 %
de son dernier salaire



collectif @nosretraites / crédits icones : Freepik

En 2025, une personne née en 1961 (appelons-là Marie) pourra bénéficier d'une retraite « à taux plein » (42 annuités validées) si elle prend sa retraite à 64 ans. Dans ce cas sa retraite nette représentera 64,1% de son dernier salaire net (primes comprises).

Une personne présentant les mêmes caractéristiques, née en 1980 qui prendrait sa retraite à 64 ans recevrait une retraite nette représentant 55 % de son dernier salaire.

Une personne présentant les mêmes caractéristiques et née en 1990 (appelons-là Maryam) **recevrait une retraite représentant 54,4% de son dernier salaire**, soit une baisse de son taux de remplacement de 15 % par rapport à la situation actuelle.



Marie
née en 1961
fonctionnaire de catégorie B
dans une administration
systeme actuel

- commence à 22 ans
- carrière continue (ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans



sa fille **Maryam**
née en 1990
fonctionnaire de catégorie B
dans la même administration
systeme Macron

- commence à 22 ans
- carrière continue (ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans

Sa pension représente
64 %
de son dernier salaire



Sa pension représentera
54 %
de son dernier salaire



collectif @nosretraites / crédits icones : Freepik

2. Pour toucher une retraite comparable, les actifs et nouvelles générations devront partir *beaucoup* plus tard.

Dans les trois cas que nous avons reconstitués, les quarantenaires et trentenaires d'aujourd'hui devront travailler deux à trois années de plus que leurs parents afin de prétendre à une retraite comparable. • Afin de prétendre au même taux de remplacement qu'une personne née en 1961 ayant cotisé 42 ans et ayant commencé à travailler à 22 ans, une personne née en 1980 (avec la même carrière) devra prendre sa retraite à 66 ans et demi, au terme de 44 années de cotisations sans interruption de carrière.

- Une personne née en 1990 et ayant également commencé à travailler à 22 ans, devra prendre sa retraite à 67 ans au terme d'une carrière de 45 ans sans interruption.



collectif@nosretraites

Pourtant, il y a de l'argent pour maintenir et améliorer notre système de retraites par répartition.

Le CICE et le pacte de responsabilité : 35 milliards d'euros , les exonérations de cotisations sociales patronales : plus de 25 milliards d'euros, la création d'un million d'emplois : 13 milliards d'euros, l'égalité salariale femmes/hommes : plus de 10 milliards d'euros, la lutte contre le travail dissimulé : 6 milliards d'euros et soumettre à cotisations les revenus financiers.

De plus la CGT fait des propositions : il faut un socle commun de garanties pour toutes et tous. Il doit reposer sur des garanties essentielles :

Garantir la possibilité d'un départ à 60 ans à taux plein. Assurer un niveau de pension d'au moins 75 % du revenu d'activité pour une carrière complète et suppression de la décote. Indexer les pensions sur l'évolution des salaires et non pas sur les prix. Reconnaître la pénibilité par une politique de prévention et de réparation : amélioration des fins de carrières (par exemple temps partiel) et départs anticipés (un trimestre en moins par année d'exposition) et dans des conditions permettant de les prendre. Une politique volontariste d'égalité salariale femmes-hommes, améliorant la retraite des femmes et abondant les ressources des régimes. Amélioration de la reconnaissance et de la prise en compte du handicap pour les droits à la retraite, âge et montant.

**AUTANT DE RAISON DE SE MOBILISER
POUR CONSERVER NOTRE SYSTÈME PAR RÉPARTITION
DÈS LE 5 DÉCEMBRE...**